

COMMUNE DE PORT MORT

**PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU Mercredi 6 décembre 2023 A 20H30.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles AULOY

Présents : M. VUILLAUME Jean-Michel, Mme AUDREN Ghyslaine, Mme MARTIN Séverine, M. MOREAU Gérard, M. PLE Philippe, M. DELAMOTTE Rodolphe, Mme LACHINE Pascale, Mme KERLEROUS Isabelle, M. LEHALLEUR François, M. LEMARDELEY Daniel, Mme LUCET Evelyne, Mme CHOMIENNE Monique, M. LESUEUR Michaël

Absents : Mme WATEL Elise

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

1- Mme CHOMIENNE Monique est désignée pour remplir cette fonction.

2- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2023

VOTE : Unanimité des conseillers, le procès-verbal est accepté

3 – Adhésion au dispositif « Village d'Avenir »

Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales engagées depuis 2017 et après les programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales dénommé « Village d'Avenir »

Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'Etat d'un chef de projet compétent pour l'ensemble des villages d'avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aider les communes ou groupements de communes sélectionnés à concevoir puis porter leurs projets.

Le préfet de l'Eure, par sa lettre-circulaire du mois de septembre 2023, propose aux communes de moins de 3 500 habitants de faire acte de candidature pour bénéficier de ce programme qui sera opérationnel dès le début de l'année 2024.

Projet proposé par notre commune : Aménagement touristique de la Butte de Châteauneuf ainsi que de l'axe Seine.

VOTE : Unanimité des conseillers

4- Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique ;

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire « services et outils numériques ». Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public des services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites « pilotes ».

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaire à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence « Services et outils numériques », permet ainsi d'accéder gratuitement :

- A un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formation seront proposés aux adhérents, et la mise en réseau des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI et chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- A la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer.
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. A noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire pluri-nominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ses délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence « services et outils numériques », Le maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique – compétence « services et outils numériques » ;
- D'adopter les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- De s'engager à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- D'inscrire au budget, le cas échéant, les crédits s'y afférents ;
- De désigner comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le comité syndical de l'adhésion de la commune :
M. AULOY Gilles, le Maire
- D'autoriser le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

5- Convention Café de la mairie

Une convention pour l'occupation du domaine public a été signée entre la mairie et M. BRUYANT Dominique, propriétaire du Café de la mairie. Désormais M. BELLMONT est le propriétaire et il envisage de modifier la véranda du café, il faut donc modifier cette convention et la signer avec M. BELLMONT.

VOTE : Unanimité des conseillers

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur AULOY Gilles, Maire de la commune de Port-Mort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023

ET :

Monsieur BELLMONT Philippe, exploitant du « Café de la Mairie » au 104 Grande Rue à Port-Mort,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Monsieur BELLMONT Philippe est autorisé à occuper une emprise de 6 mètres sur 6 mètres, soit 36 mètres carrés (dont 18.20 m² destinés à la construction d'une véranda) appartenant au domaine public communal aux fins d'y exploiter une terrasse et d'y installer une véranda relevant de son établissement ci-dessus désigné.

Article 2 : Monsieur BELLMONT Philippe occupera, lui-même, l'emprise concernée qui ne peut, en aucun cas, être sous-louée à un tiers. L'occupation se fera dans des conditions de nature à ne troubler, ni l'ordre public, ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 3 : Cette occupation est délivrée à titre gratuit pour une durée de cinq années et renouvelable tacitement.

Article 4 : Dans le cas où Monsieur BELLMONT Philippe manquerait à ses obligations contractuelles, notamment celles prévues à l'article 2, il pourra être procédé sans préavis à la résiliation du présent contrat.

Fait à Port-Mort, le

Philippe BELLMONT
Propriétaire du Café de la Mairie

Gilles AULOY
Le Maire

6- Tarif horaire – nettoyage des trottoirs et élagage de haies des particuliers

Suite à l'arrêté pris par la Maire pour le nettoyage des trottoirs et l'élagage des haies chez les particuliers, il est nécessaire de fixer le tarif horaire des heures effectuées par nos agents si la commune doit intervenir pour exécuter les travaux qui ne sont pas fait par les propriétaires. De cette façon, ces heures pourront être facturées, sous forme de titres de recettes, aux particuliers qui n'auront pas respectés leurs obligations.

Le Maire propose de fixer ce tarif horaire à 150 €

Il précise que dans le cas où une entreprise devra intervenir, les frais seront facturés en totalité au riverain défaillant.

VOTE : Unanimité des conseillers

La séance a été levée à 21h20.